

COMMUNE DE CROCICCHIA

AVIS DE CRÉATION

DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : les 23 et 24 janvier 2020

Suivant acte reçu par Maître Julie-Anne PAOLETTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse) Pian delle Borre Macinaggio.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité des Requérants :

Monsieur Hippolyte **PIACENTINI**, retraité, demeurant à CROCICCHIA (20290) 411 route DE SULANA.

Né à BASTIA (20200) le 7 octobre 1939.

Veuf de Madame Toussainte Josepha Marie **MAGNANI** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Dominique Raymonde **PIACENTINI**, retraitée, épouse de Monsieur Christophe **JACOB**, demeurant à SAINT-MAURICE (94410) 2 rue FRAGONARD.

Née à BASTIA (20200) le 6 août 1965.

Mariée à la mairie de CRETEIL (94000) le 17 novembre 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Olivier Napoléon **PIACENTINI**, ingénieur principal des collectivités locales, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34430) 23 rue DES SIGALIES.

Né à CHARENTON-LE-PONT (94220) le 20 août 1973.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Laetitia Catherine **PIACENTINI**, technicienne territoriale des collectivités locales, épouse de Monsieur Didier **PLINGUET**, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210) 6 rue MARIIGNAN.

Née à CHARENTON-LE-PONT (94220) le 20 septembre 1977.

Mariée à la mairie de SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210) le 24 juin 2000 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Michel TREFOUX, notaire à SAINT-AUR-DES-FOSSES, le 10 avril 2000.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Désignation des BIENS :

Un ensemble immobilier situé à CROCICCHIA (HAUTE-CORSE), Lieu-dit CROCICCHIA

Comprenant un rez-de-chaussée, deux étages et greniers.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	642	CROCICCHIA	00 ha 01 a 70 ca

Lot numéro quatorze (14)

Au premier étage, côté Nord Ouest, une cuisine par laquelle on accède par un couloir prenant naissance dans le lot n°12.

Et les quotes-parts indivises des parties communes générales de l'immeuble.

Lot numéro quinze (15)

Au premier étage, côté Sud-Ouest un dégagement et une salle d'eau par lesquels on accède par le lot n°12.

Et les quotes-parts indivises des parties communes générales de l'immeuble.

Lot numéro seize (16)

Au deuxième étage, côté Est, une salle d'eau, deux chambres et un palier par lequel on accède par un escalier intérieur, le tout situé au-dessus du lot n°12.

Ledit palier donnant accès à une chambre ci-après plus amplement désignée sous le terme « lot n°17 ».

Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales de l'immeuble.

Lot numéro dix-sept (17)

Au deuxième étage, côté Ouest, une chambre d'environ 21m², située au-dessus des lots n°14 et 15 par laquelle on accède par un couloir prenant naissance dans le palier du lot n°16.

Ladite chambre munie d'un escalier escamotable donnant accès au grenier ci-après plus amplement désigné sous le terme « lot n°18 »

Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales de l'immeuble.

Lot numéro dix-huit (18)

Au troisième étage, côté Ouest un grenier situé au-dessus du lot n°17.

On y accède par un escalier escamotable situé dans ledit lot n°17.

Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales de l'immeuble.

Lot numéro dix-neuf (19)

Au troisième étage, côté Est, un grenier situé au-dessus du lot n°16 par lequel on accède par un couloir prenant naissance dans le grenier désigné sous le terme « lot n°18 ».

Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales de l'immeuble.

Tels que les **BIENS** ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques MINGALON notaire à BASTIA le 11 juillet 1986 publié au service de la publicité foncière de BASTIA le 1er décembre 1986, volume 4459, numéro 45.

L'état descriptif de division a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître POGGI notaire à BASTIA le 18 décembre 1986 publié au service de la publicité foncière de BASTIA le 3 février 1987, volume 4509, numéro 22.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Julie-Anne PAOLETTI, notaire soussigné ce jour dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de BASTIA dès avant ou en même temps que les présentes.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : celine.banizette.20037@notaires.fr ou julie-anne.paoletti@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)